

ARTICLE 6 : MALADIE ET ACCIDENT

L'animatrice n'est pas autorisée à administrer des médicaments.

En cas de suspicion de maladie, l'animatrice s'autorise à contacter les parents pour définir ensemble la conduite à tenir. Elle peut, si elle le juge nécessaire, demander aux parents de venir chercher leur enfant. Elle peut également prendre l'initiative d'appeler un médecin et d'en aviser ensuite les parents. En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (pompiers, SAMU). Les parents seront tenus informés immédiatement de la situation.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants :

La loi n°91-32 dite Loi Evin interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans le P.A.I.J. et aux alentours proches.

La consommation d'alcool est interdite dans le P.A.I.J. et aux alentours proches. L'accès au P.A.I.J. est interdit à toute personne (jeune ou adulte) en état d'ébriété présumé.

L'article L 628 du Code Pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. L'accès au P.A.I.J. est interdit à toute personne (jeune et adulte) présentant des signes d'absorption de produits stupéfiants.

La sécurité : Tout comportement dangereux, volontaire ou involontaire, mettant en péril la sécurité du site ainsi que l'intégrité physique ou morale d'une personne, verra l'exclusion immédiate du fautif. Il est interdit d'introduire à l'intérieur du P.A.I.J. : des animaux, des objets dangereux.

ARTICLE 8 : SANCTION

Le non-respect du règlement intérieur du P.A.I.J. pourra voir le jeune s'exposer à des sanctions allant jusqu'à son exclusion définitive.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Territoriales couvre tous les enfants et jeunes inscrits au P.A.I.J. Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant ou le jeune) et envoyée dans les trois jours qui suivent l'accident à SMACL assurances.



**POINT ANIMATION
INFO JEUNES**

REGLEMENT INTERIEUR



Caractéristiques de la structure

Gestionnaire

La commune d'Arès, 7 rue Pierre Pauilhac, 33740 ARES
Téléphone : 05.56.03.93.03.

Responsable moral

Monsieur Xavier Daney, Maire d'Arès

Structure et capacité d'accueil

Point d'Animation Info Jeunes (P.A.I.J.)
7 bis route du temple
33740 ARES
Téléphone : 05.57.17.43.05. Email : paij@ville-ares.fr

Structure municipale de type « structure ouverte », déclarée Accueils Collectif de Mineurs auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports, le P.A.I.J. accueille les jeunes de 11 à 17 ans.
Un Point Info Jeunes est intégré au P.A.I.J. qui bénéficie du label Info Jeunes, délivré par le Centre régional d'Info Jeunes Nouvelle Aquitaine (CRIJNA) et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Missions

Deux missions distinctes, deux publics différents, deux types d'accueil

- Mission d'accueil et d'animation d'un public jeune âgé de 11 ans (dans l'année en cours) à 17 ans.

Accueil soumis à une inscription annuelle.

La mission d'animation : Un accueil libre des jeunes est organisé. Les jeunes peuvent venir librement passer un moment de convivialité au P.A.I.J., discuter ensemble, jouer seul ou à plusieurs, partager. En fonction des attentes du public qui seront recueillies, des animations thématiques et des projets pourront être proposés.

- Mission d'information auprès du public jeune 16/25 ans (conformément à la charte Information Jeunesse)

Accueil anonyme, libre et gratuit.

La mission d'information jeunesse : l'accès à l'information est garanti comme un droit fondamental pour tous les jeunes. L'information jeunesse traite de tous les sujets qui

les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, santé, culture, sport, logement, loisirs... Le PIJ met à la disposition du public de la documentation variée et actualisée (support papier et numérique). Les jeunes peuvent également être reçus en entretien individualisé.

Horaires

Du mardi au samedi de 14h00 à 18h00 – mercredi et samedi de 10h00 à 12h00

La vie au P.A.I.J.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

L'accès au P.A.I.J. et la cohabitation impliquent le respect d'autrui, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Les jeunes fréquentent le P.A.I.J. de façon libre. Ils sont libres d'aller et venir, sans contrainte de durée. Le PAIJ étant une structure participant à l'autonomie et à la responsabilisation des jeunes, il ne peut pas être garanti aux parents la présence de l'enfant dans la structure. Pour des raisons de sécurité et de gestion du groupe, les jeunes sont tenus de se présenter à l'animatrice dès l'arrivée et d'inscrire leur nom et l'heure d'arrivée sur la feuille d'émargement. Les jeunes sont autorisés à quitter seuls le P.A.I.J. En quittant la structure, ils doivent noter leur heure de départ et émarger sur la feuille.

Les jeunes peuvent s'inscrire pour participer à des ateliers spécifiques ou des sorties. Celles-ci font l'objet d'une participation financière calculée selon le quotient familial.

Les jeunes sont invités à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par leur enfant. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

ARTICLE 2 : L'ENCADREMENT

Il répond aux exigences prévues par la réglementation et la législation en vigueur concernant l'accueil de mineurs (1 adulte pour 12 jeunes). Une animatrice responsable (diplômée BEATEP, BPJEPS) assure la gestion administrative, l'encadrement et l'animation de la structure.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION

- **Pôle accueil/animation** : l'inscription est gratuite (dossier à remplir / pièces à joindre). Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces du P.A.I.J., du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux activités selon tarif adapté au QF.

Elle n'est effective qu'après avoir rendu :

- La fiche d'inscription et/ou la fiche sanitaire de liaison
 - L'attestation d'assurance extrascolaire, l'attestation CAF du quotient familial, la photocopie de la CNI d'un des deux parents
 - Signé le présent règlement intérieur
- **Pôle Info Jeunes** : l'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition de documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune.

ARTICLE 4 : VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les vêtements, sacs et objets de valeur sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Le jeune s'affichant dans une tenue indécente ne sera pas admis au P.A.I.J. Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité. Le P.A.I.J. décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration éventuelle d'objets appartenant aux jeunes.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

La fiche d'inscription permet aux représentants légaux de l'enfant de préciser si la commune est autorisée à exposer ou diffuser les photographies ou document audiovisuel représentant leur enfant dans les supports de communication de l'Accueil de loisirs, de la commune d'Arès et dans les médias (TV, presse) exclusivement à des fins non commerciales. En cas d'accord, les représentants légaux de l'enfant s'engagent à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.